PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 24-10-2024

Nombre de conseillers :	
En exercice :	18
Présents :	15
Votants :	18

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 octobre à 18 heures 30 minutes,
Les Membres du Conseil municipal de la commune de Chazelles, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil sur convocation adressée par le Maire, le 16 octobre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Messieurs BROUILLET Jean-Marc, VIGNAUD Romain, VIGIER Marcel, BERTRAND Sébastien, DELOBEL Christophe, IBAR Christian, LAURIN Jacky, ANZOLIN Eirik, AUPY Nicolas,

Mesdames CORNIERE Lydie, DUBOIS Flavie, DELCAMP Christelle, FOUGERE Josette, MAZIERE Agnès, RULEAU Manon,

Absent(e)s excusé(e)s :
M. DELAGE Jacques a donné procuration à M. VIGIER Marcel
Mme LE ROUX Aurélie a donné procuration à M. BERTRAND Sébastien
Mme WENTZINGER Morgane a donné pouvoir à M. DELOBEL Christophe

La séance a été ouverte à 18 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Maire.

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne M. VIGNAUD Romain comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 03/09/2024 à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Actualisation des tarifs de la redevance Assainissement pour l'année 2025
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
- Convention entre la commune et la SAUR pour l'entretien des installations du service assainissement et le contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif
- Garantie d'emprunt à hauteur de 25% - Acquisition de 2 logements individuels situés Route de Glane par LOGELIA (Office Public de l'Habitat de la Charente)
- Convention scolaire Bunzac – Pranzac - Chazelles
- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente (CDG 16)

Modification de l'ordre du jour :

- Admission en non-valeur pour le budget Assainissement

****

1 – Délibération n°D_2024_6_1 : *Actualisation des tarifs de la redevance Assainissement pour l'année 2025*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire, chaque année, de se prononcer sur l'actualisation éventuelle des tarifs du service assainissement, dans la perspective des facturations par la société SAUR FRANCE.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur votés lors de la séance du 20 septembre 2023 par délibération n°D_2023_5_9 :

* Partie fixe (abonnement) : 74.29 €

* M3 consommé : 1.28 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle revalorisation des tarifs pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DÉCIDE de valoriser les tarifs de l'assainissement pour l'année 2025 de 2%, soit :

* Tarif de la part fixe (abonnement) : **75.78 €**

* Tarif du m3 consommé : **1.31 €**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les élus qu'il ne devrait plus y avoir d'obligation de transfert de compétence au 01/01/2026 mais il n'y a encore rien d'officiel. Si transfert il y a, cela entrainera une forte augmentation du prix pour compenser le déficit en fonctionnement. Pour le moment, les maires ne sont pas favorables. L'analyse faites par les services de la CDC La Rochefoucauld-Porte du Périgord et Charente Eaux continue.

2 – Délibération n°D_2024_6_2 : ***Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023***

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Chazelles, pour l'année 2023.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

3 – **Délibération n°D_2024_6_3** : ***Convention entre la commune et la SAUR pour l'entretien des installations du service assainissement et le contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif***

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la convention avec la SAUR pour l'entretien des installations du service d'assainissement et le contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif est arrivée à échéance en date du 31/01/2024.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention proposée par la SAUR pour l'entretien des installations du service d'assainissement et le contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif dans le cas de cession immobilières.

Cette convention a pour objet les prestations suivantes :

* Curage hydrodynamique et pompage de 1500 mètres linéaires de canalisations qui seront répartis sur deux interventions
* Nettoyage des 4 postes de relevage (Les Barrières, Place de l'Eglise, Station d'épuration et Lotissement Les Civadaux) à raison de 3 interventions par an sur les 4 postes
* Contrôle de conformité de branchement lors de cessions immobilières

La rémunération de la SAUR s'élève à 5 950.00 euros HT pour l'année 2024 et 100,00 euros HT /branchement pour le contrôle de conformité.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans (du 1er février 2024 au 31 décembre 2025) et pourra être renouvelée une fois pour une période supplémentaire de 2 ans (soit une échéance au 31 décembre 2027).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

ACCEPTE les termes de la convention de la SAUR relative à l'entretien des installations du service assainissement et le contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif dans le cas de cessions immobilières,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Constat est fait d'une augmentation des tarifs de 9% : attention, recontacter la SAUR en 06/2025 avant le renouvellement de la convention pour pouvoir négocier.

4 – **Délibération n°D_2024_6_4** : ***Garantie d'emprunt à hauteur de 25% - Acquisition de 2 logements individuels situés Route de Glane par LOGELIA (Office Public de l'Habitat de la Charente)***

Monsieur le Maire expose que l'office public de l'habitat de la Charente, LOGÉLIA, a décidé d'acquérir 2 maisons situées 11 et 13 route de Glanes à Chazelles.

Par courrier en date du 07/08/2024, LOGÉLIA sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 25% de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition de ces 2 maisons.

Le montant de l'emprunt contracté est de 339 243.00 euros, soit une garantie d'emprunt pour la commune d'un montant de 84 810.75 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article n°1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Chazelles accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 339 243.00 euros souscrit par LOGÉLIA (emprunteur) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°162960 constitué de 3 lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 84 810.75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération**.**

Article n°2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGÉLIA (emprunteur) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGÉLIA (emprunteur) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article n°3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

REJETTE la demande de garantie d'emprunt demandée par LOGÉLIA à 16 voix Contre et 2 Abstentions.

Pour : 0 Contre : 16 Abstention : 2 *(M. BROUILLET, Mme DELCAMP)*

5 – **Délibération n°D_2024_6_5** : ***Convention scolaire Bunzac – Pranzac - Chazelles***

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres du Conseil Municipal, de la convention scolaire entre les communes de Bunzac, Pranzac et Chazelles, relative à la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école maternelle de Chazelles pour les enfants domiciliés sur ces trois communes.

Cette convention s'applique pour l'année scolaire 2024/2025.

Ladite convention définit les modalités et l'engagement des trois communes concernant :

* l'accueil des enfants,
* la participation financière liée aux frais de fonctionnement de l'école maternelle,
* la durée de l'accord.

Elle est revue tous les ans par les communes concernées.

Monsieur le Maire propose de fixer le calcul de la participation par an et par enfant à 625.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

ACCEPTE la convention scolaire entre les communes de Bunzac, Pranzac et Chazelles telle qu'elle lui a été présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

L'ensemble des élus est d'accord pour dire qu'il faudra prévoir une augmentation de la participation pour l'année scolaire 2025-2026.

6 – **Délibération n°D_2024_6_6** : ***Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente (CDG 16)***

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération 22/02/2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

<u>Article 1er</u> : d'accepter la proposition suivante :

* Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025
* Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
* Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
* Conditions :
    ¤ Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
        - Décès
        - CITIS Accident et maladie imputable au service
        - Longue maladie – Maladie de longue durée
        - Maternité
        - Maladie ordinaire : franchise 15 jours fermes
        - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
        - Taux : 7.59 % des rémunérations des agents CNRACL.

    ¤ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
        - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

<u>Article 2</u> : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :
La collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer

* Le contrat d'assurance avec la compagnie
* La convention de services avec le Centre de Gestion
* Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

7 – **Délibération n°D_2024_6_7** : ***Admission en non-valeur – BP Assainissement***

Le Comptable Public de la Commune a adressé un état des produits irrécouvrables relatif à l'année 2011 concernant le Budget Assainissement.

Pour permettre l'apurement de ses comptes, il demande l'admission en non-valeur des titres dont le montant s'élève à **179.44 euros**.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire droit à la requête du Comptable Public et d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'année 2011 dont le montant s'élève à **179.44 euros,**

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6541 au budget de l'exercice en cours du budget Assainissement.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES :

- ✓ **Restaurant :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a de gros soucis de normes quant à l'installation de la fumisterie. Il est prévu un rdv avec un expert le lundi 28/10/2024.Les entreprises ont pris conscience du problème et sont prêtes à prendre en charge les travaux.
Le restaurateur n'accepte que 15 personnes car il ne peut utiliser qu'un seul grill.

- ✓ **Massifs à risque incendie** :

Monsieur le Maire demande aux élus de donner leur avis sur la modification du zonage des massifs à risque incendie proposée par la Préfecture. Une carte est présentée aux élus et tous donnent un avis favorable.

- ✓ **Référent ARS pour le moustique-tigre** :

Monsieur le Maire est désigné en tant que référent auprès de l'ARS concernant la problématique du Moustique-tigre.

- ✓ **DETR 2025** :

Après une discussion, Monsieur le Maire propose de présenter un dossier pour la réfection de la toiture des écoles (au-dessus restaurant scolaire) afin de remédier aux problèmes récurrents de fuites.

M. IBAR rappelle que le Téléthon aura lieu le 30/11/2024. Il fait appel aux élus pour venir aider.

Mme DELCAMP fait un compte-rendu des Journées Européennes du Patrimoine 2024.

La séance est levée à 19 heures 45 minutes

Secrétaire de séance,
Romain VIGNAUD

Le Maire,
J-Marc BROUILLET